

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**2026 005**

**Délibération n°5/2026**

Nombre de membres :  
- en exercice 25  
- présents 13 (14-1)  
- votants 20

L'an deux mil vingt-six, le 10 février,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

Date de convocation :  
3 février 2026

**Présents** : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,  
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Germond I., Goudet O.,  
Guillaume M., Marchand A., Pecchioli P., Pistoli D., Steigel O., Verney  
G.

Date d'affichage :  
16 février 2026

**Excusés** : Corlé V. (pouvoir à Germond I.), Gouault Ph., Gueux M-  
O.(pouvoir à Biffard M.), Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Lenaerts  
P. (pouvoir à Verney G.), Olivier G., (pouvoir à Corbin T.), Sigoigne J.,  
Sorescu-Hingue G. (pouvoir à Clarenc C.), Vail A. (pouvoir à Bourdin  
G.).

**Absents** : Leconte V. – Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération :**

**Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025  
– budget annexe Boulangerie de Nocé n°30912**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT);

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Perche en Nocé ;

**Vu** le CFU 2025 du budget annexe Boulangerie de Nocé de la commune de Perche en Nocé ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, monsieur le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu madame Martine BIFFARD pour assurer la présidence de la séance ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	111 670,94	0,00	111 670,94
	Recettes réalisées	44 055,94	0,00	44 055,94
	Restes à réaliser	0,00		
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	109 615,00	10 339,81	119 954,81
	Dépenses réalisées	8 087,37	6 980,15	15 067,52
	Restes à réaliser	0,00		0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	35 968,57	-6 980,15	28 988,42
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-2 055,94	10 339,81	8 283,87
solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	excédent/déficit (+/-)	33 912,63	3 359,66	37 272,29
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00		0,00
résultat cumulé	excédent/déficit (+/-)	33 912,63	3 359,66	37 272,29

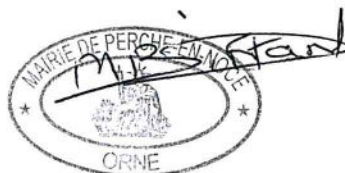
**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour, 2 voix CONTRE (1 voix + 1 pouvoir) et 0 abstentions, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

– **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe Boulangerie de Nocé de la commune de Perche en Nocé.

– **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,  
Le président de séance,  
Martine BIFFARD



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérécourcs Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecourcs.fr](http://www.telerecourcs.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**2026 006**

**Délibération n°6/2026**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 13 (14-1)
- votants 20

L'an deux mil vingt-six, le 10 février,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

Date de convocation :

3 février 2026

**Présents** : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,  
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Germond I., Goudet O.,  
Guillaume M., Marchand A., Pecchioli P., Pistoli D., Steigel O., Verney  
G.

Date d'affichage :

16 février 2026

**Excusés** : Corlé V. (pouvoir à Germond I.), Gouault Ph., Gueux M-  
O.(pouvoir à Biffard M.), Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Lenaerts  
P. (pouvoir à Verney G.), Olivier G., (pouvoir à Corbin T.), Sigoigne J.,  
Sorescu-Hingue G. (pouvoir à Clarenc C.), Vail A. (pouvoir à Bourdin  
G.).

**Absents** : Leconte V. – Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération :**

**Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025  
– budget annexe Gendarmerie de Nocé n°30913**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT);

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Perche en Nocé ;

**Vu** le CFU 2025 du budget annexe **Gendarmerie de Nocé** de la commune de Perche en Nocé ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, monsieur le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu madame Martine BIFFARD pour assurer la présidence de la séance ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	550 000,00	0,00	550 000,00
	Recettes réalisées	121 000,00	0,00	121 000,00
	Restes à réaliser	0,00		
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	550 000,00	0,00	550 000,00
	Dépenses réalisées	41 976,47	0,00	41 976,47
	Restes à réaliser	108 023,00		108 023,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	79 023,53	0,00	79 023,53
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00	0,00	0,00
solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	excédent/déficit (+/-)	79 023,53	0,00	79 023,53
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-108 023,00		-108 023,00
résultat cumulé	excédent/déficit (+/-)	-28 999,47	0,00	-28 999,47

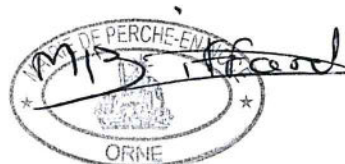
**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par 15 voix Pour 5 (9 voix + 6 pouvoirs), 2 voix CONTRE (1 voix + 1 pouvoir) et 3 abstentions, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

– **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe **Gendarmerie de Nocé** de la commune de Perche en Nocé.

– **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,  
Le président de séance,  
Martine BIFFARD



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**2026 007**

**Délibération n°7/2026**

Nombre de membres :  
- en exercice 25  
- présents 13 (14-1)  
- votants 20

L'an deux mil vingt-six, le 10 février,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

Date de convocation :  
3 février 2026

**Présents** : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,  
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Germond I., Goudet O.,  
Guillaume M., Marchand A., Pecchioli P., Pistoli D., Steigel O., Verney  
G.

Date d'affichage :  
16 février 2026

**Excusés** : Corlé V. (pouvoir à Germond I.), Gouault Ph., Gueux M-O.  
(pouvoir à Biffard M.), Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Lenaerts P.  
(pouvoir à Verney G.), Olivier G., (pouvoir à Corbin T.), Sigoigne J.,  
Sorescu-Hingue G. (pouvoir à Clarenc C.), Vail A. (pouvoir à Bourdin  
G.).

**Absents** : Leconte V. – Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération :**

**Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025  
– budget annexe Assainissement en DSP n°30933**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Perche en Nocé ;

**Vu** le CFU 2025 du budget annexe **Assainissement en DSP** de la commune de Perche en Nocé ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, monsieur le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu madame Martine BIFFARD pour assurer la présidence de la séance ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	272 760,00	185 119,52	457 879,52
	Recettes réalisées	119 363,82	206 298,20	325 662,02
	Restes à réaliser	0,00		
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	255 888,00	180 921,78	436 809,78
	Dépenses réalisées	108 343,65	155 031,52	263 375,17
	Restes à réaliser	0,00		0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	11 020,17	51 266,68	62 286,85
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	8 941,78	-4 197,74	4 744,04
solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	excédent/déficit (+/-)	19 961,95	47 068,94	67 030,89
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00		0,00
résultat cumulé	excédent/déficit (+/-)	19 961,95	47 068,94	67 030,89

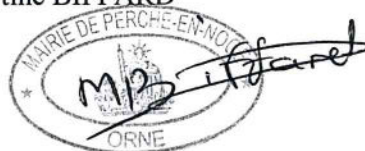
**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

– **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe **Assainissement en DSP** de la commune de Perche en Nocé.

– **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,  
Le président de séance,  
Martine BIFFARD



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**2026 008**

**Délibération n°8/2026**

Nombre de membres :  
- en exercice 25  
- présents 13 (14-1)  
- votants 20

L'an deux mil vingt-six, le 10 février,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

Date de convocation :

3 février 2026

**Présents** : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,  
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Germond I., Goudet O.,  
Guillaume M., Marchand A., Pecchioli P., Pistoli D., Steigel O., Verney  
G.

Date d'affichage :

16 février 2026

**Excusés** : Corlé V. (pouvoir à Germond I.), Gouault Ph., Gueux M-  
O.(pouvoir à Biffard M.), Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Lenaerts  
P. (pouvoir à Verney G.), Olivier G., (pouvoir à Corbin T.), Sigoigne J.,  
Sorescu-Hingue G. (pouvoir à Clarenc C.), Vail A. (pouvoir à Bourdin  
G.).

**Absents** : Leconte V. – Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération :**

**Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025  
– budget général de Perche en Nocé n°30900**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Perche en Nocé ;

**Vu** le CFU 2025 du budget général de la commune de Perche en Nocé ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, monsieur le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu madame Martine BIFFARD pour assurer la présidence de la séance ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 969 257,25	1 562 309,00	3 531 566,25
	Recettes réalisées	1 257 129,76	1 604 903,23	2 862 032,99
	Restes à réaliser	139 608,00		
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 522 967,00	2 312 531,06	3 835 498,06
	Dépenses réalisées	992 029,83	1 286 696,74	2 278 726,57
	Restes à réaliser	335 971,00		
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	265 099,93	318 206,49	583 306,42
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-446 290,25	750 222,06	303 931,81
solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	excédent/déficit (+/-)	-181 190,32	1 068 428,55	887 238,23
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-196 363,00		-196 363,00
résultat cumulé	excédent/déficit (+/-)	-377 553,32	1 068 428,55	690 875,23

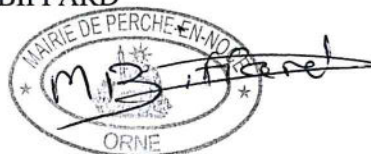
**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour, 2 voix CONTRE (1 voix + 1 pouvoir) et 0 abstentions, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

– **APPROUVE** le CFU 2025 du budget général de la commune de Perche en Nocé.

– **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,  
 Le président de séance,  
 Martine BIFFARD



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**2026 009**

**Délibération n°9/2026**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 13 (14-1)
- votants 20

L'an deux mil vingt-six, le 10 février,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

Date de convocation :  
3 février 2026

**Présents** : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,  
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Germond I., Goudet O.,  
Guillaume M., Marchand A., Pecchioli P., Pistoli D., Steigel O., Verney  
G.

Date d'affichage :  
16 février 2026

**Excusés** : Corlé V. (pouvoir à Germond I.), Gouault Ph., Gueux M-  
O.(pouvoir à Biffard M.), Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Lenaerts  
P. (pouvoir à Verney G.), Olivier G., (pouvoir à Corbin T.), Sigoigne J.,  
Sorescu-Hingue G. (pouvoir à Clarenc C.), Vail A. (pouvoir à Bourdin  
G.).

**Absents** : Leconte V. – Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération :**

**Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025  
– budget annexe Lotissement de Colonard-Corubert n°30910**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT);

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Perche en Nocé ;

**Vu** le CFU 2025 du budget annexe **Lotissement de Colonard-Corubert** de la commune de Perche en Nocé ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, monsieur le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu madame Martine BIFFARD pour assurer la présidence de la séance ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	120 234,43	120 234,43	240 468,86
	Recettes réalisées	120 234,43	120 234,43	240 468,86
	Restes à réaliser	0,00		
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	120 234,43	120 234,43	240 468,86
	Dépenses réalisées	120 234,43	120 234,43	240 468,86
	Restes à réaliser	0,00		0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00	0,00	0,00
solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	excédent/déficit (+/-)	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00		0,00
résultat cumulé	excédent/déficit (+/-)	0,00	0,00	0,00

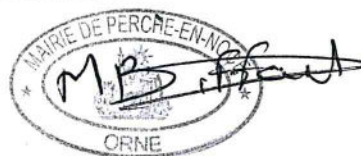
**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

– **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe **Lotissement de Colonard-Corubert** de la commune de Perche en Nocé.

– **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,  
Le président de séance,  
Martine BIFFARD



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télécours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**2026 010**

**Délibération n°10/2026**

Nombre de membres :  
- en exercice 25  
- présents 13 (14-1)  
- votants 20

L'an deux mil vingt-six, le 10 février,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

Date de convocation :  
3 février 2026

**Présents** : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,  
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Germond I., Goudet O.,  
Guillaume M., Marchand A., Pecchioli P., Pistoli D., Steigel O., Verney  
G.

Date d'affichage :  
16 février 2026

**Excusés** : Corlé V. (pouvoir à Germond I.), Gouault Ph., Gueux M-O.  
(pouvoir à Biffard M.), Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Lenaerts P.  
(pouvoir à Verney G.), Olivier G., (pouvoir à Corbin T.), Sigoigne J.,  
Sorescu-Hingue G. (pouvoir à Clarenc C.), Vail A. (pouvoir à Bourdin  
G.).

**Absents** : Leconte V. – Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération :**

**Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025  
- budget annexe Lotissement de Nocé n°30911**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT);

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Perche en Nocé ;

**Vu** le CFU 2025 du budget annexe **Lotissement de Nocé** de la commune de Perche en Nocé ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, monsieur le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu madame Martine BIFFARD pour assurer la présidence de la séance ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total cumulé</b>
Recettes	Prévision budgétaire totale	27 163,95	27 163,95	54 327,90
	Recettes réalisées	27 163,95	27 163,95	54 327,90
	Restes à réaliser	0,00		
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	27 163,95	27 163,95	54 327,90
	Dépenses réalisées	27 163,95	27 163,95	54 327,90
	Restes à réaliser	0,00		0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00	0,00	0,00
solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	excédent/déficit (+/-)	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00		0,00
résultat cumulé	excédent/déficit (+/-)	0,00	0,00	0,00

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

– **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe **Lotissement de Nocé** de la commune de Perche en Nocé.

– **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,  
Le président de séance,  
Martine BIFFARD



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**2026 011**

**Délibération n°11/2026**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 14
- votants 21

L'an deux mil vingt-six, le 10 février,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

Date de convocation :  
3 février 2026

**Présents :** M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,  
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Germond I., Goudet O.,  
Guillaume M., Marchand A., Pecchioli P., Pistoli D., Steigel O., Verney  
G.

Date d'affichage :  
16 février 2026

**Excusés :** Corlé V. (pouvoir à Germond I.), Gouault Ph., Gueux M-O.  
(pouvoir à Biffard M.), Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Lenaerts P.  
(pouvoir à Verney G.), Olivier G., (pouvoir à Corbin T.), Sigoigne J.,  
Sorescu-Hingue G. (pouvoir à Clarenc C.), Vail A. (pouvoir à Bourdin  
G.).

**Absents :** Leconte V. – Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération :** **Vote de subventions aux associations**

Monsieur le Maire présente les demandes de subvention 2026 des associations et autres organismes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants, d'attribuer les subventions suivantes :

Compte	ASSOCIATION / ORGANISME	SUBVENTION
65748	3IFA CFA ALENCON	200
65748	CFA LE MANS	100
65748	ANCIENS COMBATTANTS ACPG-CATM	300
65748	APE NOCÉ-COLONARD ET ST JEAN	1 300
65748	CLUB DE L'AMITIÉ DANCÉ ST PIERRE	500
65748	CLUB DES AINÉS PRÉAUX	250
65748	CLUB JOIE DE VIVRE NOCÉ-COLONARD	400
65748	COLLEGE YVES MONTAND Asso sportive Val-au-Perche	32
65748	COLLEGE ROGER MARTIN DU GARD BELLEME Asso sportive	160
65748	COMITÉ DES FÊTES DE COLONARD-CORUBERT	1 500
65748	COMITÉ DES FÊTES DE DANCE	1 500
65748	COMITÉ DES FÊTES PRÉAUX	1 500
65748	CROIX ROUGE MORTAGNE	2 000
65748	DONNEURS DE SANG	50
65748	ENTRAIDE ADICT 61	300
65748	ÉTOILE NOCÉENNE	1 800
65748	FONDATION DU PATRIMOINE	50
65748	FOYER RURAL DE BERD'HUIS	270
65748	FRANCE ALZHEIMER	50
65748	GÉNÉRATIONS MOUVEMENT CŒUR DU PERCHE	600
65748	GYM ET LOISIRS PRÉAUX	2 000
65748	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE NOCE	2 000
65748	JUDO BELLÈME	128
65748	LIGUE CONTRE LE CANCER	50
65748	LUTILLE	100
65748	NOCÉ PATRIMOINE	500
65748	OREILLE DU PERCHE	1 500
65748	PERCHÉS DE NATURE	500
65748	PRÉAUX PATRIMOINE	500
65748	SECOURS CATHOLIQUE BERD'HUIS	500
65748	SEVEN	1 200
65748	PREVENTION ROUTIERE	50
65748	PERCHE EN ROCK	1 000
65748	DIVERS	2 510
65741	PARTICIPATION DESTRUCTION NIDS FRELONS ASIATIQUES	1 000
65733	FONDS SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)	300
657363	CCAS	9 752

Fait et délibéré les jours, mois et an que des **2026 012**

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Pascal PECCHIOLI



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le



ID : 061-200053866-20260210-D2026011-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**2026 013**

**Délibération n°12/2026**

Nombre de membres :  
- en exercice 25  
- présents 14  
- votants 20 (21-1)

L'an deux mil vingt-six, le 10 février,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

Date de convocation :  
3 février 2026

**Présents** : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,  
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Germond I., Goudet O.,  
Guillaume M., Marchand A., Pecchioli P., Pistoli D., Steigel O., Verney  
G.

Date d'affichage :  
16 février 2026

**Excusés** : Corlé V. (pouvoir à Germond I.), Gouault Ph., Gueux M-O.  
(pouvoir à Biffard M.), Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Lenaerts P.  
(pouvoir à Verney G.), Olivier G., (pouvoir à Corbin T.), Sigoigne J.,  
Sorescu-Hingue G. (pouvoir à Clarenc C.), Vail A. (pouvoir à Bourdin  
G.).

**Absents** : Leconte V. – Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération : Vote d'une subvention à l'association Comité d'animation de  
Nocé**

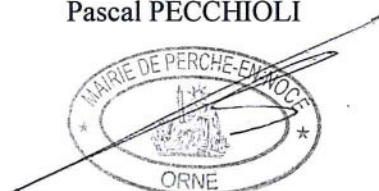
Monsieur le Maire présente la demande de subvention 2026 de l'association Comité d'animation de  
Nocé.

Monsieur Gérard Chalembert, conseiller municipal et vice-président de cette association, a quitté la salle  
des séances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants (20 votants) d'attribuer  
la subvention suivante :

compte	ASSOCIATION / ORGANISME	SUBVENTION
65748	COMITE D'ANIMATION DE NOCE	1 500

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme,  
Le maire,  
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le



ID : 061-200053866-20260210-D2026012-DE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**2026 014**

**Délibération n°13/2026**

Nombre de membres :

- en exercice 25

- présents 14

- votants 18

L'an deux mil vingt-six, le 10 février,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

Date de convocation :

3 février 2026

**Présents** : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,  
Chalambert G., Clarenc C., Corbin T., Germond I., Goudet O.,  
Guillaume M., Marchand A., Pecchioli P., Pistoli D., Steigel O., Verney  
G.

Date d'affichage :

16 février 2026

**Excusés** : Corlé V. (pouvoir à Germond I.), Gouault Ph., Gueux M-O.  
(pouvoir à Biffard M.), Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Lenaerts P.  
(pouvoir à Verney G.), Olivier G., (pouvoir à Corbin T.), Sigoigne J.,  
Sorescu-Hingue G. (pouvoir à Clarenc C.), Vail A. (pouvoir à Bourdin  
G.).

**Absents** : Leconte V. - Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération :****Vote d'une subvention à l'association Moulin Blanchard**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention 2026 de l'association Moulin Blanchard.

Mme Boucault et M. Steigel, conseillers municipaux et membres de cette association, ont quitté la salle des séances. Le pouvoir de Guy Verney donné à monsieur Patrick Lenaerts, membre de cette association n'est pas valable pour ce vote.

Il est demandé un vote à main levée dont voici le résultat :

Nombre de votants :	18
Absentions :	0
Nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10
Nombre de voix Pour :	13 (8 + 5 pouvoirs)
Nombre de voix Contre :	5 (4 + 1 pouvoir)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 13 voix pour et 5 voix contre d'attribuer la subvention suivante :

compte	ASSOCIATION / ORGANISME	SUBVENTION
65748	MOULIN BLANCHARD	8 000

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme,  
Le maire,  
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le



ID : 061-200053866-20260210-D2026013-DE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**2026 015**

**Délibération n°14/2026**

Nombre de membres :  
- en exercice 25  
- présents 14  
- votants 20 (21-1)

L'an deux mil vingt-six, le 10 février,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

Date de convocation :  
3 février 2026

**Présents** : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,  
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Germond I., Goudet O.,  
Guillaume M., Marchand A., Pecchioli P., Pistoli D., Steigel O., Verney  
G.

Date d'affichage :  
16 février 2026

**Excusés** : Corlé V. (pouvoir à Germond I.), Gouault Ph., Gueux M-O.  
(pouvoir à Biffard M.), Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Lenaerts P.  
(pouvoir à Verney G.), Olivier G., (pouvoir à Corbin T.), Sigoigne J.,  
Sorescu-Hingue G. (pouvoir à Clarenc C.), Vail A. (pouvoir à Bourdin  
G.).

**Absents** : Leconte V. – Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération :**

**Vote d'une subvention à l'APE de Préaux du Perche**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention 2026 de l'association des parents d'élèves de  
Préaux du Perche.

Madame Ophélie GOUDET présidente de cette association, a quitté la salle des séances.

Il est demandé un vote à main levée dont voici le résultat :

Nombre de votants : 20  
Absentions : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 20  
Majorité absolue : 11  
Nombre de voix Pour : 20  
Nombre de voix Contre : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants, d'attribuer la subvention  
suivante :

compte	ASSOCIATION / ORGANISME	SUBVENTION
65748	APE Préaux du Perche	1 100

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,  
Le maire,  
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le



ID : 061-200053866-20260210-D2026014B-DE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du Conseil municipal de la commune de  
PERCHE EN NOCE**

**2026 016**

**Délibération n°15/2026**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 14
- votants 20 (21-1)

L'an deux mil vingt-six, le 10 février,  
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal  
PECCHIOLI

Date de convocation :

3 février 2026

**Présents** : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,  
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Germond I., Goudet O.,  
Guillaume M., Marchand A., Pecchioli P., Pistoli D., Steigel O., Verney  
G.

Date d'affichage :

16 février 2026

**Excusés** : Corlé V. (pouvoir à Germond I.), Gouault Ph., Gueux M-O.  
(pouvoir à Biffard M.), Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Lenaerts P.  
(pouvoir à Verney G.), Olivier G., (pouvoir à Corbin T.), Sigoigne J.,  
Sorescu-Hingue G. (pouvoir à Clarenc C.), Vail A. (pouvoir à Bourdin  
G.).

**Absents** : Leconte V. – Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération :**

**Cession d'une portion de parcelle au lieudit le Coq Hamard,  
Nocé**

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de cession à madame Laure Chemin d'une portion de parcelle (222 m<sup>2</sup>) avec talus issue du domaine public située entre le chemin rural n°71 dit du Val Hamel et les parcelles cadastrée section ZT n° 47 propriété de monsieur Xavier Paillez et n°48 propriété de madame Laure Chemin afin de redéfinir les limites de propriété de chacune de ces parcelles.

Vu le document d'arpentage établi par le cabinet Hermand Philippe le 15 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de vendre à madame Laure Chemin domiciliée « le Coq Hamard », commune déléguée de Nocé, Perche en Nocé, cette portion de parcelle de 222 m<sup>2</sup> issue du domaine public,
- décide de vendre cette portion de parcelle au prix de 1 € le m<sup>2</sup> suivant le tarif fixé par délibération du 22 février 2023 soit un prix de cette portion de parcelle de 222 €,
- précise que les frais d'arpentage et de rédaction de l'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,
- autorise le Maire ou le premier adjoint à signer l'acte de cession auprès de l'étude de maître Rogez, notaire à Berd'huis (Orne).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,  
Le maire,  
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 061-200053866-20260210-D2026015-DE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*